

Communiqué de presse – secrétariat général du HCF – le 6 février 2013

Le Haut Conseil de la Famille vient d'adopter un avis relatif à la diversité de l'offre et les disparités d'accès selon les territoires en matière d'accueil des jeunes enfants et d'offre de loisirs et d'accueil autour du temps scolaire pour les enfants et des adolescents

Cet avis, la note d'analyse ainsi que les annexes adoptées, sont en ligne sur :

www.hcf-famille.fr

Suite à la saisine de la Ministre déléguée à la famille, le Haut Conseil de la Famille vient de lui remettre une note d'analyse sur les disparités territoriales en matière d'accueil des jeunes enfants et de temps libres des enfants et adolescents.

S'agissant de l'état des lieux, le Haut conseil de la famille a constaté le caractère marqué des disparités territoriales (voir Avis et Note d'analyse).

Le Haut Conseil tient à souligner que l'objectif premier de la politique à mener doit être le développement des modes d'accueil, pour répondre globalement aux besoins des parents, y compris dans les zones les mieux couvertes aujourd'hui. Sans préjudice de cet objectif premier, il convient de lutter contre les disparités territoriales qui se conjuguent souvent avec des inégalités socio-économiques. **L'objectif de réduction des disparités territoriales ne doit pas, paradoxalement, conduire à limiter les créations de places** en ne soutenant plus les collectivités ayant déjà réalisé des efforts en matière de développement des solutions d'accueil.

Le Haut conseil est favorable à la poursuite de la politique incitative actuelle, avec une consolidation de ses règles de financement et une majoration des aides au fonctionnement de la branche famille dans les zones identifiées comme prioritaires. Les limites de ce scénario résident dans son caractère incitatif et facultatif : les collectivités locales n'ayant aucune obligation d'agir, la création de places d'accueil dans les zones prioritaires ne serait pas acquise. Mais il a semblé au Haut Conseil que ce scénario était à la fois le plus ambitieux et le plus réaliste.

La création d'une obligation de couverture minimale en accueil collectif à assurer par les communes ou regroupements de communes a recueilli des avis partagés au sein du Haut Conseil. Certains membres sont intéressés par cette proposition qui constitue pour eux la seule solution pour atteindre, de façon certaine, un niveau donné de couverture en accueil collectif sur tout le territoire. D'autres membres sont en revanche opposés à une telle obligation, en ce qu'elle limiterait la libre administration des communes et impliquerait de régler d'épineux problèmes financiers.

Trois scénarios ont été rejetés par le Haut Conseil :

- un scénario dans lequel le soutien prioritaire aux zones les moins bien couvertes se ferait de façon radicale au détriment des zones les mieux dotées, ce qui risquerait de conduire *in fine* à un « nivellement par le bas ».
- la création d'agences régionale de l'enfance et de la famille car la région ne lui semble pas correspondre au niveau de pilotage adéquat pour ces questions.
- la création d'un droit opposable qui ne lui paraît ni adaptée au contexte actuel marqué par la pénurie de l'offre, ni aux besoins de parents qui doivent trouver une solution en quelques mois, voire en quelques semaines.

D'autres pistes de réforme permettant de réduire les disparités en matière d'accueil des jeunes enfants ont recueilli le consensus des membres du Haut conseil, notamment : la reprise de la préscolarisation des enfants de moins de trois ans sous certaines conditions.

L'hypothèse d'une légalisation de la prestation de service unique versée par les caisses d'allocations familiales a, pour sa part, recueilli des avis partagés.

Pour les temps libres des enfants et des adolescents, le Haut Conseil a souligné la nécessité d'investir dans ce domaine à la hauteur des enjeux qu'il représente. **Il estime qu'un doublement du budget qui y est actuellement consacré par la branche famille, soit un apport d'environ un milliard d'euros supplémentaires, serait opportun.**